

CGU Compte de Paiement eZyness

L'utilisation des Services de paiement proposés par eZyness par l'intermédiaire de **MicroDon** agissant en tant qu'Agent prestataire de services de paiement, dans le cadre de ses Offres, emporte l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales d'Utilisation proposées par eZyness, qui constituent le contrat cadre de services de paiement entre eZyness et chaque Partenaire de MicroDon. Le Partenaire prend acte que l'acceptation des présentes conditions générales d'utilisation ne lui permet pas d'établir une relation directe avec eZyness. Toute action, toute prestation d'eZyness sera portée à la connaissance du Partenaire par l'intermédiaire de **MicroDon**, en sa qualité d'Agent d'eZyness.

ARTICLE PRELIMINAIRE : DEFINITIONS

« **Agent** » ou « **MicroDon** » désigne la société **MicroDon**, société par Actions Simplifiée au capital de 140.710,00 Euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 510 143 282, dont le siège social est situé 34 Rue de Paradis – 75010 Paris. **MicroDon** intervient en tant qu'Agent au sens de l'article L. 523-1 du Code monétaire et financier, mandaté par eZyness pour fournir les services de paiement décrits ci-après, sous la responsabilité d'eZyness et détenant un compte de paiement dans les livres d'eZyness.

« **Bénéficiaire** » désigne toute personne morale ou physique ayant souscrit à l'Offre de l'Agent en vue de recevoir des dons. A cette fin, chaque Bénéficiaire détient un compte de paiement dans les livres d'eZyness.

« **CGV Agent** » ou « **CGV** » désigne toutes les stipulations convenues par écrit entre l'Agent et chaque Partenaire dans le cadre d'une Offre et qui contiennent notamment les CGU. Les CGV Agent comprennent notamment les CGS Partenaires.

« **Compte de Paiement** » désigne le compte de paiement, au sens de l'article L.314-1 du Code monétaire et financier, ouvert par eZyness au nom d'un Partenaire afin de permettre (i) l'encaissement par ce dernier d'opérations de paiement par Virement et/ou Prélèvement SEPA correspondant aux transferts des dons collectés auprès des Donateurs sur son Compte d'alimentation et (ii) le transfert des fonds correspondants sur le Compte de Paiement du ou des Bénéficiaire(s) concerné(s). Les conditions de fonctionnement de chaque Compte de Paiement sont régies par les présentes Conditions Générales d'Utilisation.

« **Compte d'alimentation** » désigne un compte bancaire (ou de paiement) en euros, identifié par un IBAN et ouvert au nom du Partenaire auprès d'un établissement agréé dans l'Espace Économique Européen.

« **Contrat** » ou « **CGU** » désigne les présentes Conditions Générales d'Utilisation.

« **Donateur** » désigne toute personne physique ou morale qui réalise un don à destination d'un Bénéficiaire par l'intermédiaire d'un Partenaire dans le cadre de l'Offre de l'Agent. Le Donateur n'a aucune relation avec eZyness.

« **Equipements** » désigne les matériels et logiciels appartenant au Partenaire et utilisés par ce dernier pour les besoins du Service, dont il est seul et exclusivement responsable (téléphone mobile, ordinateur, tablette...).

« **Espace partenaire** » désigne l'espace en ligne édité et hébergé par l'Agent, réservé à chaque Partenaire pour accéder à l'Offre, accessible par la saisie d'Identifiants Personnels. L'Espace partenaire permet à chaque Partenaire de gérer la relation avec l'Agent (ex : suivi des paiements, historiques d'opérations...).

« **eZyness** » désigne l'établissement de monnaie électronique dans les livres duquel le Compte de Paiement du Partenaire est inscrit. eZyness est une société par actions simplifiée au capital de 11 202 520 euros,

inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 522 058 544, dont le siège social est 115, rue de Sèvres 75275 PARIS CEDEX 06. Elle est agréée en France en tant qu'Etablissement de Monnaie Electronique sous le numéro 16808, soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 Place de Budapest 75436 Paris Cedex 09) et inscrite sur la liste des établissements habilités à exercer leurs activités en France, publiée sur le site internet acpr.banque-france.fr. eZyness est une filiale de La Banque Postale.

« **IBAN** » International Bank Account Number désigne l'identifiant international d'un compte bancaire (ou de paiement).

« **Identifiants Personnels** » désigne l'identifiant et mot de passe choisis par le Partenaire (ou ses mandataires) sur l'Espace partenaire conformément aux CGV Agent. Ils permettent au Partenaire (ou ses mandataires) de s'identifier sur l'Espace partenaire. Les Identifiants Personnels constituent une « donnée de sécurité personnalisée » au sens du Code monétaire et financier, placés sous la garde du Partenaire et dont il est seul responsable.

« **Offre** » désigne l'offre de l'Agent s'appuyant sur les Services d'eZyness, commercialisée auprès des Partenaires et des Bénéficiaires par l'Agent. L'Offre consiste en une solution de collecte de dons effectués par des Donateurs auprès des Partenaires et à destination des Bénéficiaires. Cette solution permet :

- aux Partenaires de transférer le montant des dons collectés sur leur compte d'alimentation vers leur Compte de paiement par Virement et/ou Prélèvement SEPA, en vue de transmettre ce montant aux Bénéficiaires ;
- aux Bénéficiaires d'encaisser le montant des dons réalisés à leur profit par les Donateurs, par l'intermédiaire des Partenaires.

« **Partenaire** » désigne une personne morale qui s'appuie sur la solution technique de l'Agent pour collecter des dons destinés aux Bénéficiaires, auprès de ses clients Donateurs. Chaque Partenaire est enrôlé par l'Agent dont il devient le client, en même temps qu'il devient client d'eZyness par l'acceptation des CGU et l'ouverture dans ses livres d'un Compte de Paiement. Chaque Partenaire agit au titre d'un mandat donné par le Bénéficiaire pour collecter des dons pour son compte.

« **Partie(s)** » désigne eZyness et/ou le Partenaire.

« **Prélèvement** » désigne une opération de paiement qui permet de régler par débit d'un compte (bancaire ou de paiement), le montant de certaines dépenses (ponctuelles ou récurrentes).

« **Rejet** » désigne l'échec d'une opération de paiement.

« **SEPA** » (*Single Euro Payments Area*) désigne la zone géographique à l'intérieur de laquelle chaque personne physique ou morale peut utiliser les moyens de paiement paneuropéens.

« **Service** » désigne les prestations d'ouverture et de tenue de Compte de Paiement, et services de paiement, fournies aux Partenaires par eZyness conformément aux présentes CGU.

« **Virement** » désigne une opération de paiement qui permet de transférer des fonds entre deux comptes de paiement et/ou bancaires.

ARTICLE 1 - OBJET DES CGU

Les fonctionnalités de l'Offre impliquent un paiement par Virement et/ou Prélèvement SEPA par un Partenaire et sont nécessairement liées à un Compte de Paiement que le Partenaire aura préalablement

ouvert auprès d'eZyness. eZyness assure l'exécution des opérations de paiement des Partenaires dans le cadre de l'Offre :

- les Virements SEPA initiées par les Partenaires depuis leur Compte d'alimentation vers leur Compte de Paiement ; et
- les Prélèvements SEPA initiées par l'Agent auprès des Partenaires pour créditer le Compte de Paiement du Partenaire à partir de son Compte d'alimentation, conformément aux CGV Agent.

Les présentes CGU constituent un contrat-cadre de services de paiement régissant les conditions dans lesquelles eZyness propose au Partenaire l'ouverture d'un Compte de Paiement et la fourniture de Services associés.

eZyness fournit des Services au Partenaire, par l'intermédiaire et sur instruction de l'Agent permettant :

- De créditer son Compte de Paiement à partir de fonds disponibles sur son Compte d'alimentation par Virement et/ou Prélèvement SEPA pour un montant correspondant au cumul des dons collectés auprès des Donateurs pour le compte des Bénéficiaires ;
- De débiter son Compte de paiement du même montant pour transférer les fonds sur le compte de paiement du/des Bénéficiaire(s) concerné(s) conformément aux stipulations des CGV Agent ;
- De débiter son Compte de Paiement du montant des éventuels impayés et/ou Rejets et/ou des demandes de retour de fonds qui seraient émis par le Partenaire via l'établissement teneur du Compte d'alimentation.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'UTILISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE DE PAIEMENT

2.1 Description du Compte de Paiement

Le Compte de Paiement ne constitue pas un compte de dépôt et les fonds reçus sur le Compte de Paiement ne constituent pas des fonds remboursables du public au sens de l'article L.312-2 du Code monétaire et financier.

Le Compte de Paiement permet d'enregistrer au crédit uniquement les opérations de paiement réalisées par les Partenaires par Virement et/ou Prélèvement SEPA.

Le Compte de paiement permet d'enregistrer au débit les opérations de transfert des fonds disponibles sur le Compte de Paiement du Partenaire vers les comptes de paiement des Bénéficiaires des collectes de dons du Partenaire, conformément aux stipulations des CGV Agent.

Le Compte de paiement permet d'enregistrer au débit les opérations de remboursement des impayés ou demandes de retour de fonds reçus par eZyness.

Le Compte de Paiement permet d'enregistrer au débit les frais mentionnés à l'article 2.8 des présentes CGU.

Le Compte de Paiement permet également d'enregistrer les Rejets de paiement.

Le Compte de Paiement ne permet pas au Partenaire de réaliser d'autres opérations de paiement que celles prévues ci-avant.

2.2 Garanties du Partenaire

Pour pouvoir souscrire au Service, le Partenaire garantit :

- Répondre à l'un des trois critères suivants :
 - o Etre une société immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés pour les sociétés sur le Territoire Français ou auprès de tout registre équivalent pour les sociétés domiciliées sur le

- territoire de l'Union Européenne, et agissant dans le cadre de leur activité professionnelle habituelle, régulièrement déclarée en tant que telle auprès des organismes fiscaux et sociaux ;
- o Etre une personne physique agissant pour des besoins professionnels enregistrée au Répertoire des Métiers sur le territoire Français ou auprès de tout registre équivalent sur le territoire de l'Union Européenne, et agissant dans le cadre de leur activité professionnelle habituelle, régulièrement déclarée en tant que telle auprès des organismes fiscaux et sociaux.
 - o Etre une association déclarée ayant fait l'objet d'une publicité au JOAFE (Journal Officiel des Associations et des Fondations d'Entreprises) ou une association reconnue d'utilité publique (ARUP), agissant dans le cadre de leur activité habituelle, régulièrement déclarée en tant que telles auprès des organismes fiscaux et sociaux.
 - Être domicilié en France.
 - Être titulaire d'un Compte d'alimentation.

Le Partenaire s'engage à fournir tout justificatif nécessaire à la vérification de ces informations sur première demande d'eZyness, communiquée par l'intermédiaire de l'Agent.

Pendant toute la durée des CGU, le Partenaire doit informer spontanément eZyness par l'intermédiaire de l'Agent, de tout changement intervenant dans sa situation et pouvant avoir une incidence sur le Service.

Le Partenaire s'engage à fournir sans délai tout élément permettant de justifier la destination des fonds conformément à la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Chaque Partenaire doit respecter à la fois les CGV Agent et les présentes CGU.

2.3 Mesures d'identification du Partenaire

En application de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, l'ouverture d'un Compte de Paiement par le Partenaire est subordonnée à la fourniture par ce dernier des éléments d'identification ci-dessous :

- Pour les Sociétés immatriculées auprès du Registre du Commerce et des Sociétés pour les sociétés sur le Territoire Français et auprès de tout registre équivalent pour les sociétés domiciliées sur le territoire de l'Union Européenne, et agissant dans le cadre de leur activité professionnelle habituelle, régulièrement déclarées en tant que telles auprès des organismes fiscaux et sociaux :
 - extrait Kbis de moins de 3 mois,
 - copie du justificatif d'identité du représentant légal¹,
 - copie du justificatif d'adresse du siège social,
 - copie des statuts à jours avec mention des actionnaires²
 - copie du justificatif d'identité des Bénéficiaires Effectifs (au sens du Code Monétaire et Financier),
 - éléments déclaratifs : liste des dirigeants (qui doivent être mentionnés dans le Kbis et/ou les statuts), activité principale, secteur d'activité et situation financière (à minima le chiffre d'affaires),
 - IBAN du Compte d'alimentation.
- Pour les sociétés immatriculées auprès du Registre du Commerce et des sociétés cotées ou filiale à plus de 75% d'une société cotée sur une place boursière (Paris ou équivalent sur le territoire de

¹ Si les démarches ne sont pas réalisées par le représentant légal, mais par un autre mandataire, à compléter par une copie du justificatif d'identité du mandataire et preuve de son mandat.

² En cas d'absence de mention des actionnaires, collecter l'un des documents ci-après : Extrait du Registre Officiel des Actionnaires ; Dernier PV d'Assemblée Générale ; Rapport Annuel ; Pacte d'actionnaires ou d'associés ; Organigramme certifié (avocat, notaire, expert-comptable) ; attestation signée (avocat, notaire, expert-comptable).

l'Union Européenne), et agissant dans le cadre de leur activité professionnelle habituelle, régulièrement déclarées en tant que telles auprès des organismes fiscaux et sociaux :

- extrait Kbis ou extrait K ou extrait D1 de moins de 3 mois³,
 - rapport annuel ou attestation de commissaire aux comptes⁴,
 - copie d'un justificatif d'identité du représentant du Partenaire⁵,
 - IBAN du Compte d'alimentation.
- Pour les personnes physiques agissant pour des besoins professionnels enregistrées au Répertoire des Métiers (ou registre équivalent) sur le territoire Français et auprès de tout registre équivalent sur le territoire de l'Union Européenne, et agissant dans le cadre de leur activité professionnelle habituelle, régulièrement déclarées en tant que telles auprès des organismes fiscaux et sociaux :
 - extrait Kbis ou extrait K ou extrait D1 de moins de 3 mois⁶,
 - copie d'un justificatif d'identité de l'entrepreneur/représentant légal⁷,
 - copie du justificatif d'adresse du siège social,
 - éléments déclaratifs sur la situation financière (à minima le chiffre d'affaires),
 - IBAN du Compte d'alimentation.
- Pour les associations déclarées ayant fait l'objet d'une publicité au JOAFE (Journal Officiel des Associations et des Fondations d'Entreprises) ou les associations reconnues d'utilité publique (ARUP), agissant dans le cadre de leur activité habituelle, régulièrement déclarées en tant que telles auprès des organismes fiscaux et sociaux :
 - extrait du Journal officiel constatant la déclaration en préfecture ou pour les associations reconnues d'utilité publique (ARUP) : copie du décret en conseil d'Etat reconnaissant l'utilité publique,
 - copie des statuts à jour,
 - copie du justificatif d'adresse du siège social,
 - copie du justificatif d'identité du représentant légal⁸,
 - liste des bénéficiaires effectifs (au sens du Code Monétaire et Financier)⁹, et copie de leur justificatif d'identité
 - éléments déclaratifs : nom, adresse du siège social, numéro d'immatriculation au répertoire national des associations (RNA), dirigeant(s)/membres du bureau (noms, prénoms et date de naissance), et montant des ressources annuelles de l'association (dons, cotisations, subventions, nombre d'adhérents),
 - IBAN du Compte d'alimentation.

³ Si le justificatif d'enregistrement n'est pas un Kbis, il doit être complété d'une copie d'un justificatif d'adresse du siège social ou du lieu d'exploitation.

⁴ Si le document ne précise pas la chaîne d'actionnariat, un document officiel attestant de la détention par la société cotée devra être fourni par le Partenaire.

⁵ Si les démarches ne sont pas réalisées par le représentant légal, mais par un autre mandataire, à compléter par une copie du justificatif d'identité du mandataire et preuve de son mandat.

⁶ Si le justificatif d'enregistrement n'est pas un Kbis, il doit être complété d'une copie d'un justificatif d'adresse du siège social ou du lieu d'exploitation.

⁷ Si les démarches ne sont pas réalisées par l'entrepreneur/représentant légal, mais par un autre mandataire, à compléter par une copie du justificatif d'identité du mandataire et preuve de son mandat.

⁸ Si le représentant légal n'est pas identifié dans les statuts, il doit également fournir une preuve de son mandat. Si les démarches ne sont pas réalisées par un représentant légal, mais par un autre mandataire, il doit également fournir une copie d'un justificatif d'identité et une preuve de son mandat.

⁹ Si les bénéficiaires effectifs ne peuvent être identifiés dans les statuts, alors le représentant légal est le bénéficiaire effectif.

eZyness peut demander au Partenaire, par l'intermédiaire de l'Agent, à tout moment, des éléments d'identification supplémentaires pour se conformer à la réglementation applicable, notamment en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

2.4 Création du Compte de Paiement

Pour bénéficier de l'Offre, le Partenaire doit ouvrir un Compte de Paiement auprès d'eZyness. Le Partenaire n'ouvre qu'un seul Compte de paiement, qu'il souscrive à une ou plusieurs Offres.

L'ouverture du Compte de Paiement est réalisée par l'intermédiaire de l'Agent d'eZyness. L'Agent transmet à eZyness les informations qui lui auront été communiquées par le Partenaire pour ouvrir un Compte de Paiement et gérer les flux liés à son fonctionnement.

Sous réserve que le Partenaire fournisse l'ensemble des informations et documents justificatifs requis, eZyness procédera à la création du Compte de Paiement et en informera le Partenaire, par l'intermédiaire de l'Agent.

eZyness se réserve la possibilité de refuser l'ouverture d'un Compte de Paiement sans avoir à justifier d'un quelconque motif. Le refus d'eZyness entraîne l'impossibilité pour le Partenaire d'accéder au Service et à l'Offre.

2.5 Fonctionnalités principales du Compte de Paiement

Le solde inscrit sur le Compte de Paiement et les opérations effectuées sur ce Compte sont libellés en euros.

Le Compte de Paiement permet d'enregistrer les opérations de paiement réalisées par les Partenaires afin de transférer aux Bénéficiaires le montant des dons collectés sur leur Compte d'alimentation.

1 – Le Partenaire transfère sur son Compte de Paiement, le montant des dons qu'il a collectés auprès des Donateurs pour le compte des Bénéficiaires, par Virement et/ou Prélèvement SEPA, à partir de fonds disponibles sur son Compte d'alimentation, conformément aux dispositions convenues entre l'Agent et le Partenaire.

2 – eZyness crédite le Compte de paiement du Partenaire du même montant, conformément aux dispositions convenues entre l'Agent et le Partenaire.

3 – eZyness débite l'intégralité du solde du Compte de paiement du Partenaire afin de transférer les fonds sur un compte de paiement ouvert dans ses livres au nom de chaque Bénéficiaire concerné, conformément aux dispositions convenues entre l'Agent et le Partenaire.

Le Partenaire (ou ses mandataires) peut à tout moment consulter l'historique des opérations réalisées sur le Compte de Paiement du Partenaire via l'Espace partenaire.

Le solde du Compte de paiement ne peut être débiteur.

2.6 Clôture

Les modalités de clôture du Compte de Paiement sont précisées à l'article 7 des présentes CGU.

2.7 Reprise d'une opération de Virement portée à tort au crédit du Compte de Paiement du Partenaire

Le Partenaire autorise eZyness à débiter un Virement préalablement crédité sur son Compte de Paiement dans les cas suivants :

- o demande de retour de fonds du teneur de compte du débiteur ;
- o régularisation en cas d'opération comptabilisée à tort.

Dès lors que la position du Compte de Paiement le permet, eZyness portera le montant de la reprise d'avoir au débit du Compte de Paiement du Partenaire.

Dans tous les cas, eZyness en informera le Partenaire par tout moyen.

A défaut de récupération des fonds, à la suite d'une demande de retour de fonds du teneur de compte du débiteur, eZyness communiquera à la banque du débiteur, qui elle-même les communiquera au débiteur, toutes les informations utiles afin que le débiteur puisse introduire un recours en justice en vue de récupérer les fonds.

2.8 Indisponibilité du solde du compte en cas de mesures d'exécution (Saisie conservatoire, saisie attribution, saisie administrative à tiers détenteur...).

Un créancier (y compris l'administration fiscale), muni d'un titre exécutoire, peut recourir à différentes procédures d'exécution lui permettant d'assurer à titre conservatoire la sauvegarde de ses droits (la saisie conservatoire), et/ou de contraindre son débiteur défaillant à exécuter ses obligations à son égard (la saisie attribution, la saisie administrative à tiers détenteur).

Ces procédures rendent indisponible le solde du Compte de Paiement dès leur signification ou leur notification à eZyness. Une fois les délais de blocage expirés et en l'absence de contestation devant le Juge compétent par le Partenaire dans les délais réglementaires, le créancier se voit attribuer par eZyness et sous réserve du dénouement des opérations en cours au jour de la saisie et du solde disponible, le montant de sa créance. Le Partenaire qui conteste le bien-fondé de la procédure d'exécution doit en informer eZyness par tout moyen.

Les procédures décrites au présent article pourront donner lieu à une facturation par eZyness des opérations réalisées. Les frais correspondants seront prélevés sur le solde restant au crédit du Compte de Paiement après l'opération de saisie pour le compte du créancier. A défaut de solde disponible après ladite saisie, les frais applicables pourront être prélevés sur les sommes à percevoir par le Partenaire, au titre son activité dans le cadre de l'Offre.

Les frais applicables aux opérations de saisie sont les suivants :

- Frais par saisie-attribution, saisie conservatoire, saisie de valeurs mobilières : 100€ hors taxes.
- Frais par saisie administrative à tiers détenteur : jusqu'à 10% du montant de la créance due à l'administration (montant plafonné, par saisie administrative à tiers détenteur, au montant réglementaire en vigueur).

Les frais mentionnés ne sont pas soumis à la TVA en application des dispositions du I de l'article 256 du Code Général des Impôts.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DES PARTENAIRES

3.1 Obligation de sécurité et de vigilance constante

Le Partenaire (ou ses mandataires) fait son affaire personnelle, et demeure exclusivement responsable des Identifiants Personnels qu'il détient et conserve à ses risques et périls.

Le Partenaire (ou ses mandataires) est pleinement averti du risque lié à la perte ou au vol des Identifiants Personnels, au piratage des Équipements ou à tout autre agissement frauduleux permettant une utilisation non autorisée du Compte de Paiement.

Le Partenaire (ou ses mandataires) s'engage à :

- ne jamais communiquer les Identifiants Personnels ou les laisser accessibles à des tiers ;
- mémoriser les Identifiants Personnels, éviter de les noter par écrit et de les rendre accessibles à des tiers à proximité de ses Équipements ;

- ne pas laisser les Équipements sans surveillance ;
- sécuriser ses ordinateurs, tablettes ou téléphones mobiles au moyen de dispositifs de sécurité à l'état de l'art (verrouillage du téléphone, logiciel anti-virus et anti-espion, firewall, etc.) ;
- avertir immédiatement eZyness par l'intermédiaire de l'Agent de tout événement susceptible de provoquer une utilisation abusive, frauduleuse ou non autorisée de son Compte de Paiement (conformément aux articles 3.2, 3.3 et 6.5).

3.2 Obligation de vérification

Le Partenaire doit vérifier l'exactitude des historiques d'opérations qui sont accessibles en ligne sur l'Espace partenaire.

Cet historique fait foi et prévaut sur toute autre information relative à des instructions de paiement et à leur exécution par eZyness.

En particulier, eZyness attire l'attention des Partenaires sur le fait qu'elle n'est pas responsable des conséquences résultant de l'envoi frauduleux de messages qui leur seraient adressés par des personnes non autorisées, et qui contiendraient des informations fausses sur le fonctionnement du Compte de Paiement.

3.3 Obligation d'alerte, de notification, et de blocage

Le Partenaire doit formuler à l'Agent sans délai une demande de blocage du Compte de Paiement dans le cas suivant :

- Lorsqu'il a connaissance de la perte, du vol, du détournement et de toute utilisation non autorisée du ou des Identifiants Personnels,

La demande de blocage doit être faite auprès de l'Agent par email à l'adresse suivante : aide@microdon.org.

eZyness ne saurait être tenue responsable des conséquences d'une demande de blocage qui n'émaneraient pas du Partenaire.

eZyness pourra exiger, via l'Agent, un récépissé ou une copie d'un dépôt de plainte effectué par le Partenaire, en cas de perte ou de vol de ses Équipements ou de ses Identifiants Personnels.

Une trace d'un blocage effectué par eZyness est conservée pendant une durée de 18 mois, au cours de laquelle le Partenaire peut en obtenir copie sur demande adressée à l'Agent conformément aux CGV Agent.

Sauf dans les cas où eZyness considérerait que l'incident a été causé par un manquement aux CGU ou suspecterait une fraude, ou encore une atteinte aux règles en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux ou de financement du terrorisme, eZyness remboursera tout débit du Compte de Paiement qui serait exécuté postérieurement à la notification du vol, de la perte, ou du détournement constaté.

En cas de notification frauduleuse, eZyness se réserve le droit d'obtenir réparation de tout préjudice qu'il aurait subi du fait du comportement illégitime du Partenaire.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS D'EZYNESS EN TANT QUE TENEUR DU COMPTE DE PAIEMENT

4.1 Obligation générale

eZyness s'engage à fournir le Service conformément aux règles de l'art et aux obligations légales qui sont les siennes. eZyness est chargée d'exécuter les ordres de paiement qui lui sont communiqués par l'Agent, conformément aux règles de fonctionnement du Service.

eZyness s'engage à exécuter les ordres de paiement et à faire ses meilleurs efforts pour éviter toute erreur dans l'exécution desdits ordres.

eZyness s'engage à protéger les fonds restants au crédit du Compte de Paiement du Partenaire sur son compte de cantonnement.

eZyness n'est responsable que des fautes qu'elle a commises dans l'exécution de ses propres obligations.

4.2 Historique d'opérations

eZyness met à disposition du Partenaire, par l'intermédiaire de l'Agent, un historique des opérations réalisées sur le Compte de Paiement du Partenaire au cours des 12 derniers mois (date, numéro de transaction, montant, libellé/nature de l'opération), qu'il peut consulter via l'Espace partenaire.

4.3 Obligation de sécurité et de confidentialité

eZyness s'engage à fournir le Service aux Partenaires conformément à ses obligations de sécurité et de confidentialité prévues par la loi et les règlements en vigueur.

4.4 Délai d'exécution des ordres de paiement

Conformément à l'article L.133-13 du Code monétaire et financier, eZyness exécute les ordres de paiement du Partenaire au plus tard à la fin du premier jour ouvrable suivant le moment de réception de l'ordre de paiement.

ARTICLE 5 – TARIFICATION ET FACTURATION

L'ouverture d'un Compte de Paiement ainsi que toutes les opérations de paiement réalisées au moyen du Compte de Paiement ne feront l'objet d'aucune facturation du Partenaire par eZyness.

En cas d'exercice d'une mesure d'exécution à l'encontre du Partenaire, les frais mentionnés à l'article 2.7 des présentes conditions générales pourront être prélevés.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS GENERALES

6.1 Disponibilité

eZyness procède en matière de choix techniques selon une démarche qualité visant à la disponibilité la plus grande et au meilleur fonctionnement possible du Service. Compte tenu de la nature même des multiples technologies d'internet, l'absence d'erreur et la mise en ligne ininterrompue ne peuvent être garantis.

Conformément aux articles 1231-3 et 1231-4 du Code civil, la responsabilité d'eZyness ne saurait être engagée en cas de dommage indirect qui serait causé au Partenaire et notamment en cas :

- de perte, d'altération ou de non transmission de toute donnée, du fait d'une erreur matérielle, logicielle ou de télécommunication ou toute erreur imputable aux gestionnaires de ces réseaux. Le Partenaire prend soin, à cet effet, de sauvegarder l'ensemble de ses données et contenus afin de pouvoir les restaurer en cas de besoin ;
- de défaillance des moyens techniques, informatiques ou de télécommunications mis à sa disposition par des tiers ;
- d'indisponibilité des réseaux électriques ou de télécommunications affectant directement ou indirectement le Service ;
- d'actions de tiers impliquant le Partenaire dans le cadre du Service ;
- de perte de revenus, de chance, de dons, de financements ou en cas d'atteinte à l'image du Partenaire sans faute directe de eZyness.

eZyness s'efforcera de trouver avec ses prestataires, dans un délai raisonnable, des solutions pour remédier aux éventuelles défaillances techniques ou indisponibilités du Service. Ces événements ne pourront donner lieu à réclamation à l'encontre de cette dernière, ni engager sa responsabilité. Celle-ci n'étant pas tenue à une obligation de résultat.

6.2 Modifications

eZyness peut modifier à tout moment les présentes Conditions Générales d'Utilisation. Elles seront transmises aux Partenaires via l'Agent. Les nouvelles conditions entrent généralement en vigueur au terme d'un délai minimum fixé à un (1) mois à compter de l'envoi d'une notification, par tout moyen écrit. Passés les délais visés au présent article, les modifications sont opposables au Partenaire s'il n'a pas résilié les présentes CGU dans les conditions définies à l'article 7.

Toutes dispositions législatives ou réglementaires qui rendraient nécessaire la modification de tout ou partie des CGU seront applicables dès leur date d'entrée en vigueur et sans préavis.

6.3 Secret professionnel et protection des données à caractère personnel

● Confidentialité

Dans le cadre de ce Service, eZyness peut avoir accès à des informations confidentielles, comme celles qui n'auraient pas été rendues publiques ou celles dont la nature même indique le caractère confidentiel de la divulgation. Ne sont pas considérées comme confidentielles, les informations qui sont devenues accessibles au public autrement que par un manquement ou celles qui ont été licitement reçues d'un tiers ayant toute liberté de les communiquer. Peu importe la forme ou le support des informations confidentielles, eZyness s'engage à observer la plus stricte confidentialité et à n'utiliser ces informations que dans le cadre de ce Service.

● Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies font l'objet d'un traitement dont le responsable est eZyness conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Elles sont traitées pour la souscription au Service et pour l'exécution des ordres de paiement transmis et leur sécurisation, ainsi que l'ouverture et la gestion du Compte de Paiement à des fins d'exécution des présentes CGU et pour répondre aux obligations légales et réglementaires, telles que la lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme.

Les données seront conservées pendant la durée de la relation contractuelle.

Elles seront également traitées à des fins de lutte contre la fraude et la cybercriminalité, dans l'intérêt légitime d'eZyness, pendant une durée maximale d'un an.

L'ensemble des données pourra être conservé au-delà des durées précisées ; dans le respect des délais de prescription légaux applicables.

Les données à caractère personnel collectées sont obligatoires pour la souscription et l'exécution du Service proposé par eZyness. A défaut, les demandes d'exécution du Service ne pourront pas être traitées et le Partenaire s'expose à un refus du service concerné.

Les données d'identification ont été collectées par l'Agent et elles sont destinées à eZyness pour les traitements et finalités cités ci-avant. Elles pourront également être communiquées à toute autorité administrative ou judiciaire habilitée ou plus généralement à tout tiers autorisé, pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.

Le Partenaire (ou ses mandataires) dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement et d'opposition. Il peut faire une demande de portabilité pour les données qu'il a fournies et qui sont nécessaires au Service. Il peut à tout moment retirer son consentement lorsque celui-ci a été préalablement donné. Il peut aussi donner des instructions relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données après son décès. Il peut exercer ces droits auprès de l'Agent, par email à l'adresse dpo@microdon.org en joignant à sa demande une copie d'un justificatif d'identité.

Les éventuels transferts de données effectués vers des pays situés en dehors de l'Union Européenne se font en respectant les règles spécifiques qui permettent d'assurer la protection et la sécurité des données à caractère personnel. A l'occasion de diverses opérations de paiement (virement, transfert d'argent, ...) des données à caractère personnel du Partenaire (ou de ses mandataires) peuvent être transférées vers des pays hors de l'Union européenne, notamment pour permettre le dénouement de l'opération.

Le Partenaire (ou ses mandataires) peut s'adresser au Délégué à la Protection des Données de La Banque Postale - 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données à caractère personnel, le Partenaire (ou ses mandataires) a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

6.4. Démarchage / Rétractation

Le Partenaire, dont le montant total du bilan ou le chiffre d'affaires ou le montant des recettes ou le montant des actifs gérés ne dépasse pas 5 millions d'Euros ou dont les effectifs annuels moyens ne dépassent pas 50 personnes au jour de la souscription, qui a souscrit le Compte de Paiement par voie de démarchage dispose d'un délai de 14 jours calendaires révolus pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités. Ce délai commence à courir soit à compter du jour où le contrat est conclu soit à compter du jour où le Partenaire a reçu les conditions contractuelles et les informations, si cette date est postérieure à la date à laquelle le contrat est conclu.

Pour faire valoir son droit, le Partenaire envoie sa demande de rétractation par email à l'Agent, à l'adresse aide@microdon.org, en mentionnant les éléments suivants :

- ses raison sociale et adresse ;
- le numéro du compte objet de la rétractation ;
- la date de signature / de la souscription du compte ;
- la signature du représentant légal.

Le Partenaire est redevable du prix correspondant aux produits et/ou services fournis entre la date de conclusion du contrat et celle de la rétractation.

6.5. Service client, contestations des opérations et traitement des réclamations

Le Partenaire peut obtenir toutes informations relatives à l'exécution des CGV Agent en contactant l'Agent dans les conditions prévues aux CGV Agent.

Les contestations des opérations (non-autorisées ou mal exécutées) de Paiement doivent être formulées auprès de l'Agent, le plus rapidement possible et dans un délai maximum de 120 jours, à compter de la date de l'opération en contactant l'Agent par par email à l'adresse suivante aide@microdon.org.

Si le Partenaire souhaite déposer une réclamation, il peut s'adresser à eZyness par l'intermédiaire de l'Agent par les voies de communication suivantes :

- par email à l'adresse suivante aide@microdon.org
- par voie postale à microDON, 34 rue de Paradis, 75010 Paris

L'Agent s'engage à accuser réception de la demande dans les dix (10) jours ouvrables à compter de sa réception et à y répondre dans les quinze (15) jours ouvrables, sauf cas exceptionnels liés à la complexité de la réclamation ; dans ce cas, l'Agent s'engage à apporter une réponse définitive au plus tard trente-cinq (35) jours ouvrables après réception de la réclamation.

Si aucune solution n'a pu être trouvée avec l'Agent, le Partenaire peut saisir gratuitement le Médiateur du Groupe La Banque Postale à l'adresse suivante :

Le Médiateur du Groupe La Banque Postale

115 rue de Sèvres

Case Postale G009

75275 PARIS CEDEX 06

ou sur le site internet : <https://mediateur.groupelaposte.com>

Le Médiateur du Groupe La Banque Postale exerce sa fonction en toute indépendance, dans le cadre de la Charte de la Médiation disponible sur la page Internet susmentionnée. Le Médiateur du Groupe La Banque Postale facilitera la recherche d'une solution amiable.

ARTICLE 7 – DURÉE, RÉSILIATION DES CGU ET CLÔTURE DU COMPTE

Les présentes CGU sont conclues pour une durée indéterminée. Elles sont l'accessoire des CGV Agent conclues entre l'Agent et les Partenaires. Cela implique qu'en cas de résiliation des CGV Agent entre l'Agent et un Partenaire, les présentes CGU cesseront également d'exister.

Le Partenaire peut, à tout moment et sans justificatif mettre fin aux présentes CGU par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'Agent en respectant un préavis de 30 jours, à l'adresse suivante : microDON

34 rue de Paradis

75010 Paris

eZyness peut, à tout moment et sans justificatif mettre fin aux présentes CGU par l'envoi d'une notification par tout moyen écrit en respectant un préavis de 30 jours.

Les Comptes de Paiement dont le solde est à zéro ne sont pas clôturés immédiatement par eZyness. En revanche, à défaut d'utilisation du Service par le Partenaire pendant six (6) mois consécutifs, eZyness pourra résilier les présentes CGU et clôturer le Compte de Paiement resté 6 mois inactif, sans notification préalable.

La résiliation des présentes CGU entraîne la clôture du Compte de Paiement. Dans ce cas, sous réserve du dénouement des opérations en cours, sur instructions de l'Agent, eZyness procédera à la clôture du Compte de Paiement du Partenaire.

Les présentes CGU seront également résiliées de plein droit, sous réserve du dénouement des opérations en cours, en cas de perte par eZyness de son agrément. Les CGU pourront également être résiliées dans l'hypothèse où l'Agent perdrait sa qualité d'Agent d'eZyness.

eZyness se réserve le droit de résilier les CGU, à tout moment, en cas de fausse déclaration ou de non-respect de l'une des exigences susvisées dans les présentes Conditions Générales d'Utilisation.

En cas de dissolution du Partenaire dûment portée à la connaissance d'eZyness par l'Agent et justifiée auprès de celle-ci, le Compte de Paiement est clôturé et le solde créditeur éventuel est transmis, sous réserve du dénouement des opérations en cours, conformément aux décisions de l'assemblée générale statuant sur les conséquences de la dissolution ou, le cas échéant, au liquidateur.

Toute fraude et/ou tentative de fraude d'un Partenaire, clairement établie, dans le cadre de l'utilisation du Service constituent un manquement d'une particulière gravité à ses obligations qui entraîne la clôture du Compte de Paiement qu'il détient auprès d'eZyness.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

eZyness et son Agent ne sont pas responsables des dommages de quelque nature que ce soit en cas de survenance d'un cas de force majeure, conformément à l'article 1218 du code civil.

eZyness et son Agent, ne sont pas responsables d'un dommage de quelque nature que ce soit lié aux mesures qu'eZyness ou son Agent devraient prendre dans le cadre des obligations légales et réglementaires leurs incombant. Par exemple, eZyness peut être amenée, au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, à demander une autorisation aux autorités étatiques avant de procéder à une opération, ou à procéder au gel des avoirs d'un Partenaire, qui seraient susceptibles de provoquer des retards ou des refus d'exécution de tout ou partie du Service.

eZyness n'est pas éditrice de l'Offre ou de l'Espace partenaire et n'est pas responsable de son contenu. Plus généralement, eZyness ne saurait se substituer à son Agent, à quelque titre que ce soit. Ainsi, en cas de litige ou de réclamation relative au fonctionnement de l'Offre ou de l'Espace partenaire, ne relevant pas à strictement parler de la fonction de collecte des fonds et de paiements, les Partenaires doivent se rapprocher de l'Agent.

eZyness n'est pas responsable :

- de Virements ou Prélèvements qui seraient réalisés vers le compte bancaire ou le compte de paiement d'une tierce personne, à la suite d'une erreur commise par le Partenaire lorsqu'il a renseigné les coordonnées de son Compte d'alimentation ;
- de dommages de quelque nature qu'ils soient, survenus du fait d'agissements frauduleux et/ou intentionnels d'un Partenaire ;
- d'un manquement ou d'une négligence grave aux obligations qui incombent aux Partenaires en vertu des présentes CGU, notamment en cas de non-respect des préconisations de sécurité décrites précédemment ;
- en cas de dysfonctionnement des réseaux internet et de télécommunications ;
- d'un dommage de quelque nature qu'il soit lié aux mesures qu'eZyness devrait prendre dans le cadre des obligations légales et réglementaires lui incombant.

De manière générale, eZyness n'est pas tenue d'indemniser les dommages immatériels et/ou indirects (entendus comme les pertes financières, les pertes de revenus ou de chiffres d'affaires, l'atteinte à l'image de marque, le préjudice moral, etc. ...) qui pourraient résulter de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le service de l'Offre.

ARTICLE 9 – LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

eZyness est tenue, dans le cadre de ses obligations légales, de contribuer à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence auprès de sa clientèle pendant toute la durée de la relation d'affaires. Dans ce cadre, le Partenaire s'engage à respecter les dispositions relatives à la répression de la corruption et du trafic

d'influence, de la prise illégale d'intérêt, du détournement de fonds publics et du favoritisme. En particulier, le Partenaire s'interdit de réaliser sur son Compte de Paiement, tout acte susceptible d'être qualifié de crime ou délit au regard des réglementations en vigueur, en France ou à l'étranger. L'implication du Partenaire dans une activité prohibée ou l'absence d'éléments fournis par le Partenaire, sur demande d'eZyness ou de l'Agent, permettant de justifier la conformité des opérations au regard des réglementations en vigueur, constitue un motif de clôture immédiat du Compte de Paiement.

ARTICLE 10 - INDÉPENDANCE DES CLAUSES

Si l'une des stipulations des CGU est déclarée nulle ou inapplicable, ou fait l'objet d'une requalification par un tribunal, ladite stipulation sera réputée non écrite et les autres stipulations des CGU continueront à produire tous leurs effets.

Les Parties négocieront de bonne foi pour convenir d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à l'intention initiale des Parties, en remplacement de la stipulation des CGU déclarée nulle ou non applicable.

ARTICLE 11 – ABSENCE DE RENONCIATION

La défaillance d'une Partie à exercer un droit, une sanction ou un recours au titre d'une stipulation des présentes CGU ne saurait en aucun cas être interprétée comme une renonciation à l'exercice de ce droit, de cette sanction ou de ce recours, sauf si le droit, le recours ou la sanction doivent être exercés ou appliqués dans un délai précis sous peine de forclusion.

ARTICLE 12 – CESSION

Chacune des Parties ne pourra céder, transférer ou transmettre à un tiers, les obligations qui lui incombent en vertu des présentes CGU, sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie. Par dérogation, eZyness pourra transférer les présentes CGU dans des conditions inchangées à un autre établissement agréé.

ARTICLE 13 – PROTECTION DES FONDS

Le Partenaire est informé que les fonds inscrits au crédit des Comptes de Paiement sont protégés conformément à l'article L.522-17 du Code monétaire et financier et sont inscrits sur un compte de cantonnement ouvert dans les conditions requises par la réglementation. Ils sont ainsi protégés contre tout recours d'autres créanciers d'eZyness, y compris en cas de procédures d'exécution ou de procédure d'insolvabilité ouverte à l'encontre d'eZyness.

ARTICLE 14 - LOI APPLICABLE

Les relations précontractuelles et contractuelles sont soumises au droit français.

ARTICLE 15 - LANGUE DES PRÉSENTES CGU

La langue utilisée dans le cadre des relations précontractuelles et contractuelles est la langue française.